

Compte rendu de la réunion de rentrée du jeudi 17 septembre.

Réunion de rentrée ouverte aux retraité·es et aux actives et actifs de 63 ans et plus.

Était invité Eric Duflos pour parler de la PSC.

Environ 24 personnes et 7 à 8 excusé·es.

Pour la partie PSC, 2 cas de figures.

– Vous êtes ou allez être en retraite à partir du 1^{er} juin 2026 : Néo retraité·es.

Au 1^{er} jour suivant votre cessation d'activité, vous n'êtes plus couvert. Le contrat collectif obligatoire prend fin. Dans un premier temps, jusqu'au 31 octobre 2026, la MGEN contacte les néo-retraité·es pour les avertir. Le contrat santé est donc résilié automatiquement.

Pour continuer à bénéficier d'une mutuelle vous avez plusieurs possibilités :

- x Souscrire au contrat collectif à titre individuel, avec les mêmes garanties.
- x Souscrire à un contrat individuel MGEN actuel. Ces contrats seront revus dans les années à venir (2 ans). Ils seront uniquement tarifés à l'âge et non plus, comme actuellement, à l'âge et au montant de la pension. Cette nouvelle modalité va fortement pénaliser les retraité·es les plus modestes.
- x Souscrire à une autre mutuelle ou assurance pour votre complémentaire santé.

Prenez contact avec la MGEN 2 mois avant votre départ en retraite pour les avertir et éviter de vous retrouver sans mutuelle, et donc sans couverture santé.

– Vous étiez en retraite avant le 1^{er} mai 2026, vous faites partie de ce que la MGEN appelle le stock.

Vous avez plusieurs options :

- x Vous avez la possibilité de rester à la MGEN (si vous y êtes encore), avec votre contrat actuel (Équilibre, Référence, Intégrale). Comme indiqué ci-dessus, les contrats vont être revus, et ne seront plus que tarifés à l'âge.
Vous continuerez pour l'instant à bénéficier de la partie prévoyance de ces contrats.
- x Vous étiez avec un contrat MASP. Dans un premier temps, la MGEN avait rayé très brutalement les adhérents de ce régime. Elle avait supprimé ce contrat. L'intervention rapide du SNES a permis de maintenir ce contrat, qui se dénomme maintenant MAPA, pendant 4 ans.
- x Adhérer au contrat collectif à titre individuel, avec les mêmes garanties que les actives et actifs. Vous avez deux ans pour y souscrire, soit jusqu'au 30 avril 2028.
Pas de questionnaire de santé.
La partie prévoyance – option décès et/ou dépendance- sont en options et fonction de l'âge. L'adhésion à ce contrat se fait en téléphonant obligatoirement à une plate forme dédiée au 09 72 72 16 17. La MGEN ne communique pas actuellement avec le « stock » par crainte d'explosion du standard, mais vous pouvez y souscrire dès à présent.
Le passage à ce contrat prend effet le 1^{er} jour du mois suivant.

– La tarification pour les retraité·es au contrat collectif à titre individuel.

Année	1 ^{ère} année 100 % CE	2 ^{ème} année 125 % CE	3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} année 150 % CE	6 ^{ème} année 165 % CE	Années suivantes 175 % CE
2026	78,05	97,57	117,08	128,79	136,59
2027	81,48	101,87	122,22	134,44	142,59
2028	85,34	106,68	128,01	140,81	149,35

Vous trouverez les garanties, les tarifications des options, etc dans le guide joint.